

Auvergnats ou Foréziens :

1760 : des habitants de Saint-Anthème veulent être rattachés au Forez

COURSIERES n° 88

octobre 2003

Joseph Barou

LA PROVINCE de Forez a eu au cours des siècles des limites flottantes. L'actuel arrondissement de Montbrison forme pourtant une vraie unité géographique. Du côté de l'Auvergne les monts du Forez culminant à Pierre-sur-Haute (1 640 m) constituent une sorte de frontière naturelle. Cependant, avec le plateau de Noirétable au nord et celui de Saint-Bonnet-le-Château au sud, les montagnes du Soir s'abaissent pour laisser communiquer Forez et Auvergne. Dans ces deux zones, le dialecte occitan pénètre justement en Forez au détriment du domaine francoprovençal.

A partir du col de la Croix-de-l'Homme-mort (1 163 m), la barrière des monts du Forez étant moins élevée, la frontière entre Auvergne et Forez est plus floue et n'a pas toujours obligatoirement suivi la ligne de crêtes.

La requête de 1760

Les archives de la Diana recèlent une pièce intéressante qui montre que la rivière d'Ance fut aussi considérée comme une limite naturelle entre les deux provinces. Il s'agit d'un acte reçu le 28 juin 1760 par Maître Bernard ¹, notaire royal à Montbrison, par lequel 38 habitants et deux consuls de Saint-Anthème prennent un homme de loi pour faire valoir leur opinion sur leur appartenance à l'une ou l'autre des deux provinces.

Quel est le litige ? La limite entre les deux provinces a varié au fil du temps à cause d'impositions différentes. La carte des gabelles² montre que l'Auvergne fait partie des "provinces rédimées" et de "petite gabelle". Le sel y est notablement moins cher qu'en Forez qui appartient aux "pays de salines". Pour tirer partie de cette situation des hameaux dépendant de Saint-Anthème ou de paroisses situées, pour partie, sur la rive gauche de l'Ance se sont, au cours des siècles, incorporés en Auvergne. Il y a un manque à gagner pour les fermiers généraux qui demandent une remise en ordre des limites : il s'agit de donner l'Ance comme frontière aux deux provinces. Cette rivière prend sa source au pied de Pierre-sur-haute et coule ensuite vers le sud jusqu'en Velay. Une requête est présentée dans ce sens au conseil du roi qui la renvoie pour avis aux intendants de Clermont et Lyon. Les intendants consultent, à leur tour, les habitants en faisant convoquer des assemblées paroissiales.

L'assemblée paroissiale du 1^{er} juin 1760

Les avis étant, semble-t-il, très partagés l'assemblée de Saint-Anthème se déroule le 1^{er} juin 1760 et se termine dans la confusion, avec plusieurs procès-verbaux différents :

les comparants ayant donné leur avis tendant à leur réunion et incorporation à ladite élection de Montbrison quelques particuliers par des vües d'interest particulier auraient rompu ladite assemblée et depuis, après en

¹ Fonds des notaires, Bernard, 1760.

² La gabelle, monopole de la vente du sel, est un impôt indirect.

avoir rédigé une [délibération d'assemblée] en particulier, auroient obligé quelques-uns des comparants de la signer sans leur en faire lecture ny leur en expliquer les dispositions...

Trois semaines plus tard, le 28 juin, pour contrecarrer ceux qui souhaitent le statu quo, quarante habitants de Saint-Anthème se retrouvent à Montbrison pour prendre un procureur³ afin de les représenter. Les comparants souhaitent que la limite entre les deux provinces soit l'Ance comme les fermiers généraux le demandent.

Au nom du passé...

Examinons les arguments avancés. Ils sont de plusieurs types. Il y a d'abord des raisons historiques. Les habitants avancent :

- *que de temps immémoriaux la plus grande partie de la paroisse de St Antesme ainsi que celle de St-Clément⁴, La Chaux⁵, St Romain, Saillant et Usson ont fait partie du Comté de Forest*
- *que les fiefs situés dans ces paroisses relèvent en foy et hommage de sa majesté à cause de son comté de Forest*
- *qu'il est constant et reconnu que la rivière Dance a toujours servy de limite au comté de forest et à la province Dauvergne...*

Selon eux le désordre auquel il faut remédier vient du fait que :

depuis environ un siècle les privilèges et franchises sur les sel et vin dont jouissent les habitants de la province Dauvergne ont engagé lesdits habitans de différents hameaux a s'incorporer à la province Dauvergne,

Ce qui entraîne un fâcheux enchevêtrement des juridictions :

Et cette incorporation s'est faite avec si peu d'ordre et de précaution que plusieurs villages et hameaux plus éloignés de la rivière Dance se disent aujourd'huy Dauvergne quoyque d'autres qui en sont plus voisins soient encore du comté de Forest, que d'autres villages qui sont de la justice de sa majesté à cause de sa chastellenie de Lavieu dépendant du comté de Forest sont cependant réputés de la province Dauvergne,

Qu'il résulte des préjudices très considérables à ce changement soit par raport aux variations des loix et de jurisprudence, soit relativement aux contestations journalières qui s'élèvent sur le mélange bizarre des deux provinces...

De la géographie...

Il y aussi d'évidentes raisons géographiques : la proximité de Montbrison et éloignement des villes auvergnates. Pour la justice, les habitants concernés qui sont à *porté du siège de Montbrison dont ils ne sont éloignés que de deux lieües en suivant une des plus belles routtes du royaume, sont cependant dans la nécessité d'aller plaider à Riom éloignée de dix-huit lieues coupées par des montaignes inaccessibles pendant huit mois de l'année.*

De même, les maisons annexées à l'Auvergne sont obligées de porter leur tailles en la ville d'Issoire éloignées d'eux de dix lieües tandis que leurs voisins les portent à Montbrison dans l'intervalle de deux heures.

De quelle lieue s'agit-il ? Ce n'est pas la lieue commune de 4,444 km car Montbrison se trouve à une vingtaine de km de Saint-Anthème. Il y a environ 80 km pour aller de ce bourg à Issoire en passant par Saint-Amant-Roche-Savine. S'agirait-il alors d'une lieue d'environ 8 km ? Quoi qu'il en soit la distance Montbrison-Saint-Anthème a été minorée. C'est de bonne guerre et les clercs de la chancellerie ne s'en apercevront certainement pas...

³ Sous l'Ancien Régime un procureur était l'équivalent d'un avoué. On sait qu'aujourd'hui les professions d'avoué et d'avocat ont été confondues.

⁴ Saint-Clément-de-Valorgue.

⁵ La Chaulme.

Et de l'économie...

Enfin des raisons économiques, peut-être les plus importantes, sont exposées :

La ville de Montbrison est la seule ressource de ces paroisses annexées à l'Auvergne pour l'exportation et débit de leurs danrées, ils sont obligés d'y faire plusieurs voyages par semaine tandis qu'ils n'ont aucune relation avec les villes de Riom et Issoire trop éloignées d'eux pour leur commerce ce qui les oblige de faire des voyages exprès à très grands frais...

Reste la question délicate du prix du sel qui entretient la contrebande dans la région et donc, des visites fréquentes des gabelous avec leur cortège de vexations. Une limite naturelle bien précise éliminerait des risques d'erreurs :

La différence [de prix] des sels expose encore chaque jour les comparants à des visittes et procès verbeaux d'autant plus dispendieux et désagréables que cette différence n'estant pas toujours assé marquée ils se voyent souvent condamnés sur des procès verbeaux auxquels ils n'ont pas donnés lieu et sur lesquels ils ne sont pas en estat de se deffendre.

Pourtant Saint-Anthème resta en Auvergne

Quelle fut l'issue de cette requête ? Cet acte étant une pièce isolée, nous ne savons pas quelle fut la réponse des autorités. Un indice cependant : le nom du procureur a été laissé en blanc dans l'expédition destinée aux habitants de Saint-Anthème. Peut-être la procédure en est-elle restée là, sans même être transmise à *Monseigneur le Chancelier* que les comparants suppliaient de *retablir entre eux et la province d'Auvergne des limites fixes et invariables déterminées par la rivière Dance*.

Une chose est certaine, les paroisses de Saint-Anthème, Saint-Clément, La Chaulme, Saint-Romain, Saillant sont restées entièrement auvergnates. Quant à celle d'Usson, elle est en Forez et c'est bien l'Ance qui forme sa limite occidentale. La grande réorganisation administrative qui a eu lieu à la Révolution a repris le même cadre territorial.

La réclamation des habitants de Saint-Anthème aura une nouvelle fois mis en relief la grande complexité administrative de la France de l'Ancien Régime avec une foule de circonscriptions qui s'entremêlaient : fiefs, paroisses, parcelles fiscales, diocèses, bailliages, élection, généralité... Et où, sur le plan administratif, la notion même de province n'avait aucun sens défini.

Les monts du Forez n'apparaissent pas vraiment comme une frontière. Auvergne et Forez appartiennent bien à un même ensemble, le grand Massif central, sanctuaire de la France profonde.

Joseph Barou

*

* *

ANNEXES

Les consuls et habitants de Saint-Anthème

présents à l'acte du 28 juin 1760

Les consuls et syndics : Antoine Daragon, Antoine Barrieu

Habitants comparants :

Pierre Vray,
Pierre Barrieu,
François Vray,
Jean Baudou,
Jean Dumas,
Thomas Vray,
Jean Vray,
Jean Ety,
Laurent Thevenon,
Jean Tissier,
Jacques Fougerouse,
Claude Nigot,
Pierre Roure,
Jean Thevenon,
Antoine Thevenon,
Antoine Bravard,
Jean Rey,
Antoine Rage,
Antoine Baude,
Jean Chaumette,

Antoine Vray,
Jean Roure,
Jean Baude,
Jean Vray,
Mathieu Dumas,
Jacques Thevenon,
Mathieu Genevrier,
Claude Guillot,
Antoine Gagnière,
Pierre Couhard,
André Vray,
Jean Thevenon,
Claude Barrieu,
Claude Martin,
Claude Chapuy,
Jean Prudhomme,
Jean Bize,
Claude Bize

Parmi eux, 8 seulement signent (20 %) et encore d'une main malhabile. Il s'agit d'un des consuls, D'Aragon, de trois Vray (sans indication de prénom), deux Thenon (pas de prénom), de Jean Dumas et de Jean Vaudou.

Notons le peu de diversité des prénoms : 10 seulement. Quatre prénoms représentent les 3/4 du total : Jean (13 cas), Antoine (8 cas), Claude (6 cas) et Pierre (4 cas).

Le document

Pardevant le notaire royal a Montbrison soussigné et en présence des témoins ci-après nommés sont comparus Antoine Daragon, Antoine Barrieu, consuls et sindics,

Pierre Vray, Pierre Barrieu, François Vray, Jean Baudou, Jean Dumas, Thomas Vray, Jean Vray, Jean Ety, Laurent Thevenon, Jean Tissier, Jacques Fougerouse, Claude Nigot, Pierre Roure, Jean Thevenon, Antoine Thevenon, Antoine Bravard, Jean Rey, Antoine Rage, Antoine Baude, Jean Chaumette, Antoine Vray, Jean Roure, Jean Baude, Jean Vray, Mathieu Dumas, Jacques Thevenon, Mathieu Genevrier, Claude Guillot, Antoine Gagnière, Pierre Couhard, André Vray, Jean Thevenon, Claude Barrieu, Claude Martin, Claude Chapuy, Jean Prudhomme, Jean Bize et Claude Bize

Tous habitans de la paroisse de St-Anthesme lesquels ont dits avoir été informés que sur la requeste présentée au Conseil de sa majesté par Mrs les fermiers généraux renvoyée à Mrs les intendants de Lyon et Cermont pour donner leur avis,

il auroit été convoqué le dimanche premier du présent mois une assemblée des habitants de lad. paroisse dans laquelle ont auroit proposé de délibérer sur la comodité ou incomodité qu'aporteroit auxd. habitants la réunion d'une partie de lad. paroisse a la generalité de Lyon, élection de Montbrison dont ladite partie de paroisse dépendoit autres fois,

que les comparants ayant donnés leur avis tendant a leur réunion et incorporation à lad. élection de Montbrison quelques particuliers par des vües d'interest particulier auroient rompus lad. assemblée et depuis après en avoir rédigé une en particulier auroient obligés quelques uns des comparants de la signer sans leur en faire lecture ny leur en expliquer les dispositions,

et comme les comparants ont interest de constater leur véritables intentions ils ont par ces présentes constitués pour leur procureur général spécial et irrévocable la personne de

[un blanc]

auquel ils donnent pouvoir de pour et au nom des constituants représenter respectueusement à Monseigneur le Chancelier

que de temps immémoriaux la plus grande partie de la paroisse de St Antesme ainsi que celle de St-Clément, La Chaux, St Romain, Saillant et Usson ont fait partie du Comté de Forest

que les fiefs situés dans ces paroisses relèvent en foy et hommage de sa majesté a cause de son comté de Forest

qu'il est constant et reconnu que la rivière Dance a toujours servy de limite au comté de Forest et à la province Dauvergne,

que depuis environ un siècle les privilèges et franchises sur les sel et vin dont jouissent les habitants de la province Dauvergne ont engagé lesd. habitans de différents hameaux a s'incorporer a la province Dauvergne,

Et cette incorporation s'est faitte avec si peu d'ordre et de précaution que plusieurs villages et hameaux plus éloignés de la rivière Dance se disent aujourd'huy Dauvergne quoyque d'autres qui en sont plus voisins soient encore du comté de Forest, que d'autres villages qui sont de la justice de sa majesté a cause de sa chastellenie de Lavieu dépendant du comté de Forest sont cependant réputtés de la province Dauvergne,

Qu'il résulte de préjudices très considérables a ce changement soit par raport aux variations des loix et de jurisprudence, soit relativement aux contestations journalières qui s'élèvent sur le mélange bizarre des deux provinces,

le changement de tribunal est une occasion de ruine pour les comparants a porté du siège de Montbrison dont ils ne sont éloigné que de deux lieües en suivant une des plus belles routtes du royaume, sont cependant dans la nécessité d'aller plaider à Riom éloignée de dix huit lieues coupées par des montaignes inaccessibles pendant huit mois de l'année

Ces inconvénients augmentent encore relativement à l'imposition des deniers publics.

La facilité de changer de province en changeant de domicile dans les mesmes hameaux expose chaque année les sindics et habitants de ces différentes paroisses à perdre une partie des impositions.

Les frais pour la levée et perception des impôts augmente en proportion a pure perte pour les paroisse. Les maisons annexées a l'Auvergne sont obligées de porter leur tailles en la ville d'Issoire éloignée d'eux de dix lieües tandis que leurs voisins les portent a Montbrison dans l'intervalle de deux heures

La ville de Montbrison est la seule ressource de ces paroisses annexées a l'Auvergne pour l'exportation et débit de leurs danrées, ils sont obligés d'y faire plusieurs voyages par semaine tandis qu'ils n'ont aucune relation avec les villes de Riom et Issoire tropt éloignées d'eux pour leur commerce ce qui les oblige de faire des voyages exprès a très grands frais pour la poursuite de leurs affaires et le payement de leurs impositions,

La différence des sels expose encore chaque jours les comparants à des visittes et procès verbeaux d'autant plus dispendieux et désagréables que cette différence n'estant pas toujours assé marquée ils se voyent souvent condamnés sur des procès verbeaux auxquels ils n'ont pas donnés lieu et sur lesquels ils ne sont pas en estat de se deffendre.

C'est sur ces motifs qu'instruits que Messieurs les fermiers de sa majesté sollicitent la réunion au comté de forst de toutes les parties qui en ont esté distraittes les comparants croient devoir faire parvenir leurs justes représentations à Monseigneur le Chancelier et le suplie de retablir entre eux et la province d'Auvergne des limittes fixes et invariables déterminées par la rivière Dance

dont et du tout ils ont requits acte octroyé, pour par led. procureur constituer dresser et envoyer en leurs noms tels mémoires qu'il jugera à propos conformément à la présente déclaration, promettant avoir le tout agré et ny contrevenir

Fait et passé à Montbrison étude du notaire royal soussigné le vingt-huit juin mil sept cent soixante en présence de Maîtres Antoine Duby et Jean Claude Guillet praticiens témoins résidans aud. Montbrison qui ont signés avec ceux des habitans qui l'ont sceu faire et tous les autres des. habitants ont déclaré ne scavoir signer de ce enquis et sommés.

Vray Vray Vray Baudou Dumas Tevenon Tevenon Daragon

Guillet Duby

Bernard notaire royal